

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE PORT DE LYON
1 rue de Chal on-sur-Saône
69007 LYON 07
France

N° consultation du téléservice : 2023101004508DD4

Référence de l'exploitant : 2341033617. 234101RDT02

N° d'affaire du déclarant : 310665962

Personne à contacter (déclarant) : ULLIAC Maxence

Date de réception de la déclaration : 10/10/2023

Commune principale des travaux : 69700 LOIRE SUR RHONE

Adresse des travaux prévus : rue de provence

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR FOREZ VELAY

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 5 RUE NICEPHORE NIEPCE

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 42100 ST ETIENNE

Tél. : +33477594300

Fax : +33477594390

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. localisation voir plan 10/10/23 _____ cm
profil voir plan 10/10/23 _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Chapitre 5 et Chapitre 8 relatifs au réseau électrique**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Voir commentaires**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0477594329

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS du Rhône 0472843718**

Responsable du dossier

Nom : CAMBIEN Frédéric

Désignation du service : Pôle Appui - Pôle Tiers

Tél : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : CAMBIEN Frédéric

Signature : _____

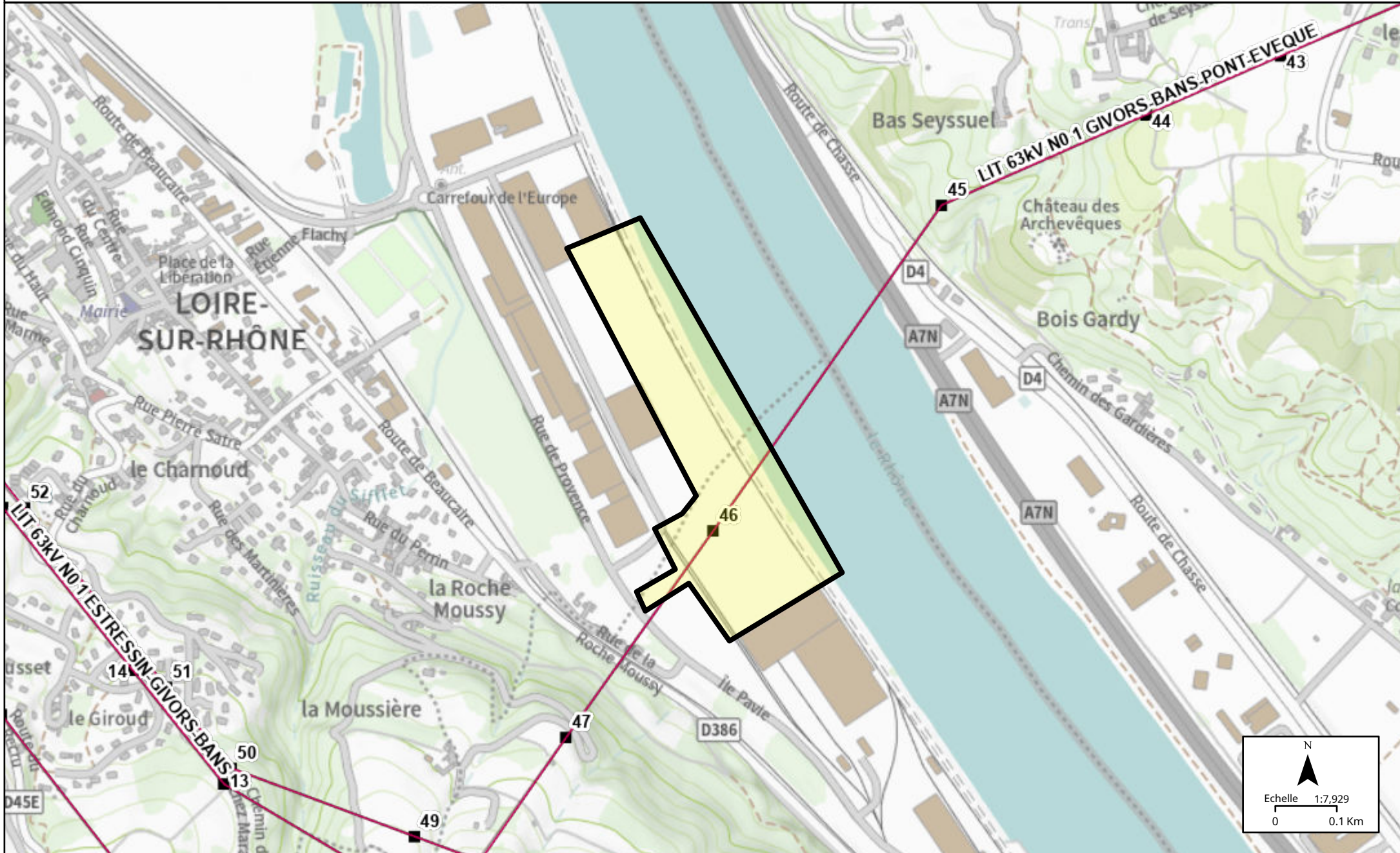
Date : 10/10/2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Impression écran du SIG RTE

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
● Poste électrique	▲ Poste électrique	◆ Poste et Poste Isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Simple Terme	— Aérien Multi Terme
— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Souterrain Simple Terme	— Souterrain Multi Terme
— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Ligne	— Aéro-souterrain	— Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.





Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



www.rte-france.com



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

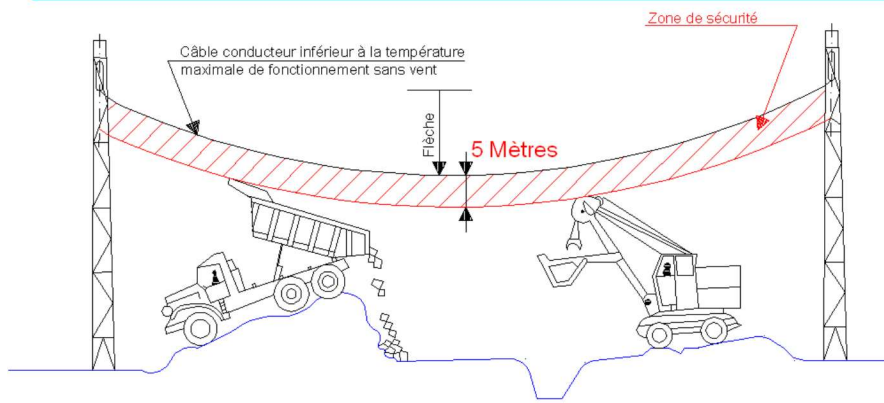
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.



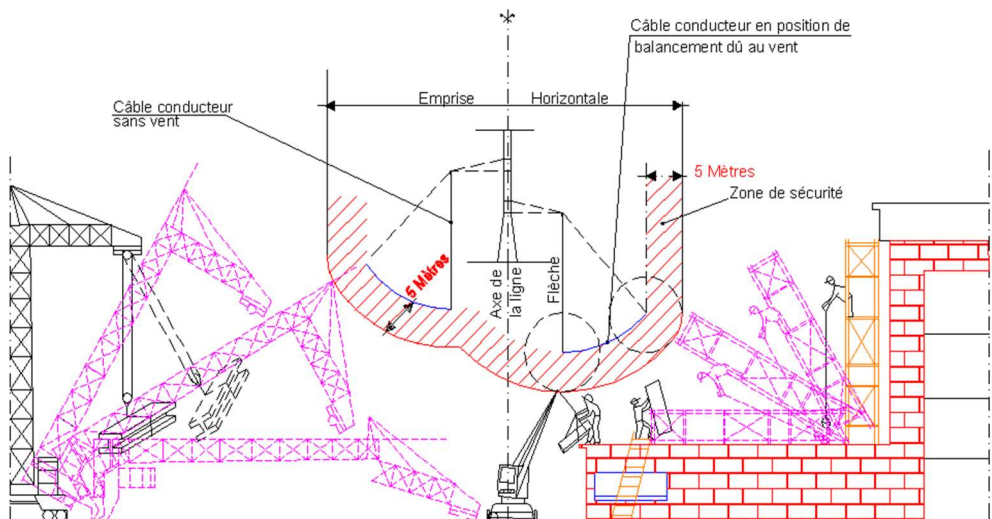
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail





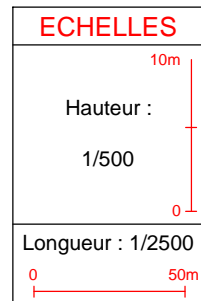
Liaison aérienne à 63kV GIVORS BANS - PONT EVEQUE

Du support n°61
au support n°45

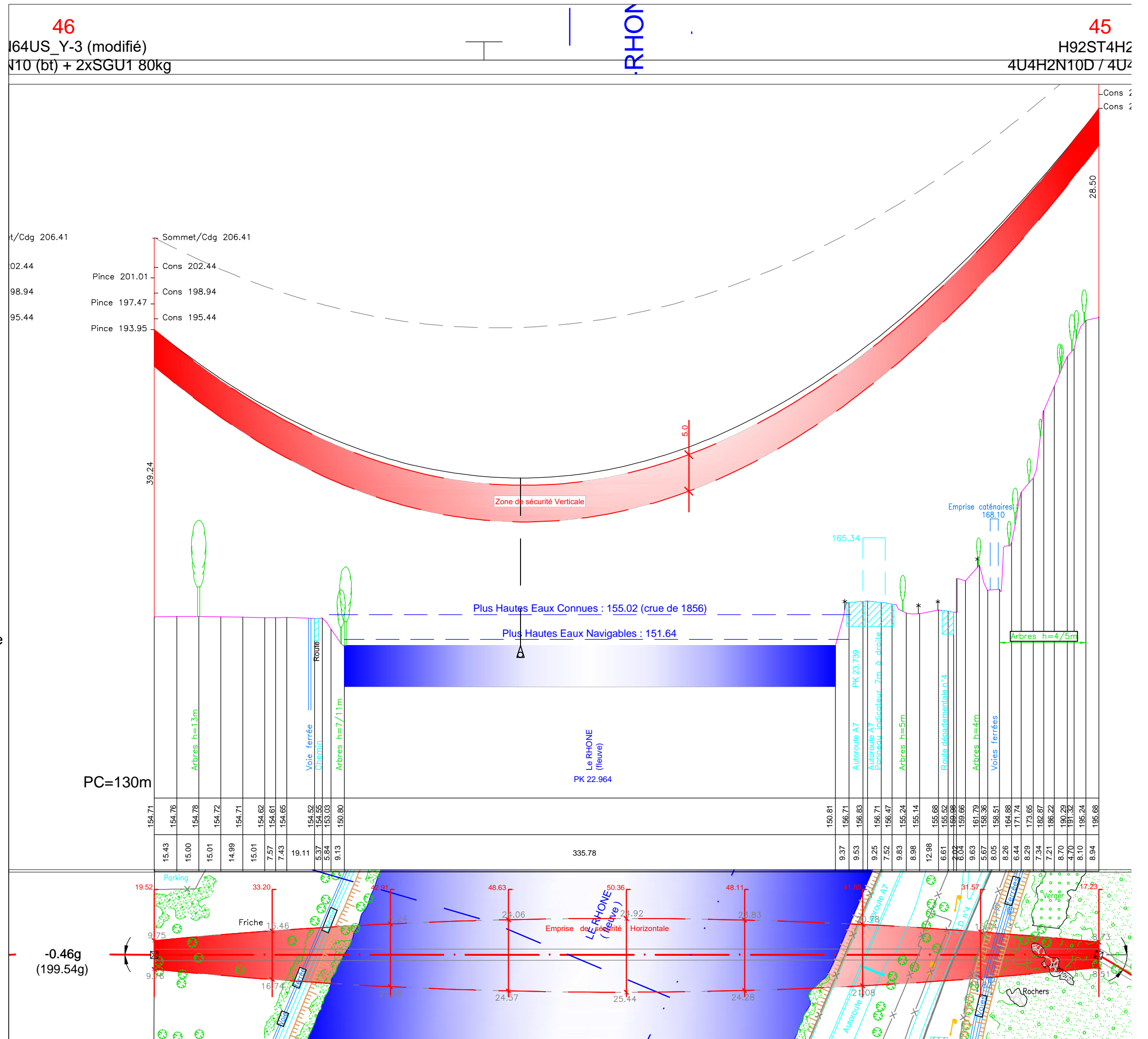
Zone de sécurité verticale (en mètres)

côtes largeur totale
Emprise de sécurité horizontale (en mètres)

OUVRAGE SENSIBLE
Classe de précision :
Type B



LE PROFIL DU TERRAIN PRECISE SUR CE PLAN A SEULEMENT UNE VALEUR INDICATIVE.
IL DOIT ETRE VERIFIE PAR L'UTILISATEUR





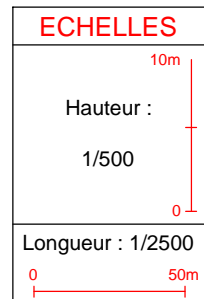
Liaison aérienne à 63kV GIVORS BANS - PONT EVEQUE

Du support n°61
au support n°45

Zone de sécurité
verticale (en mètres)

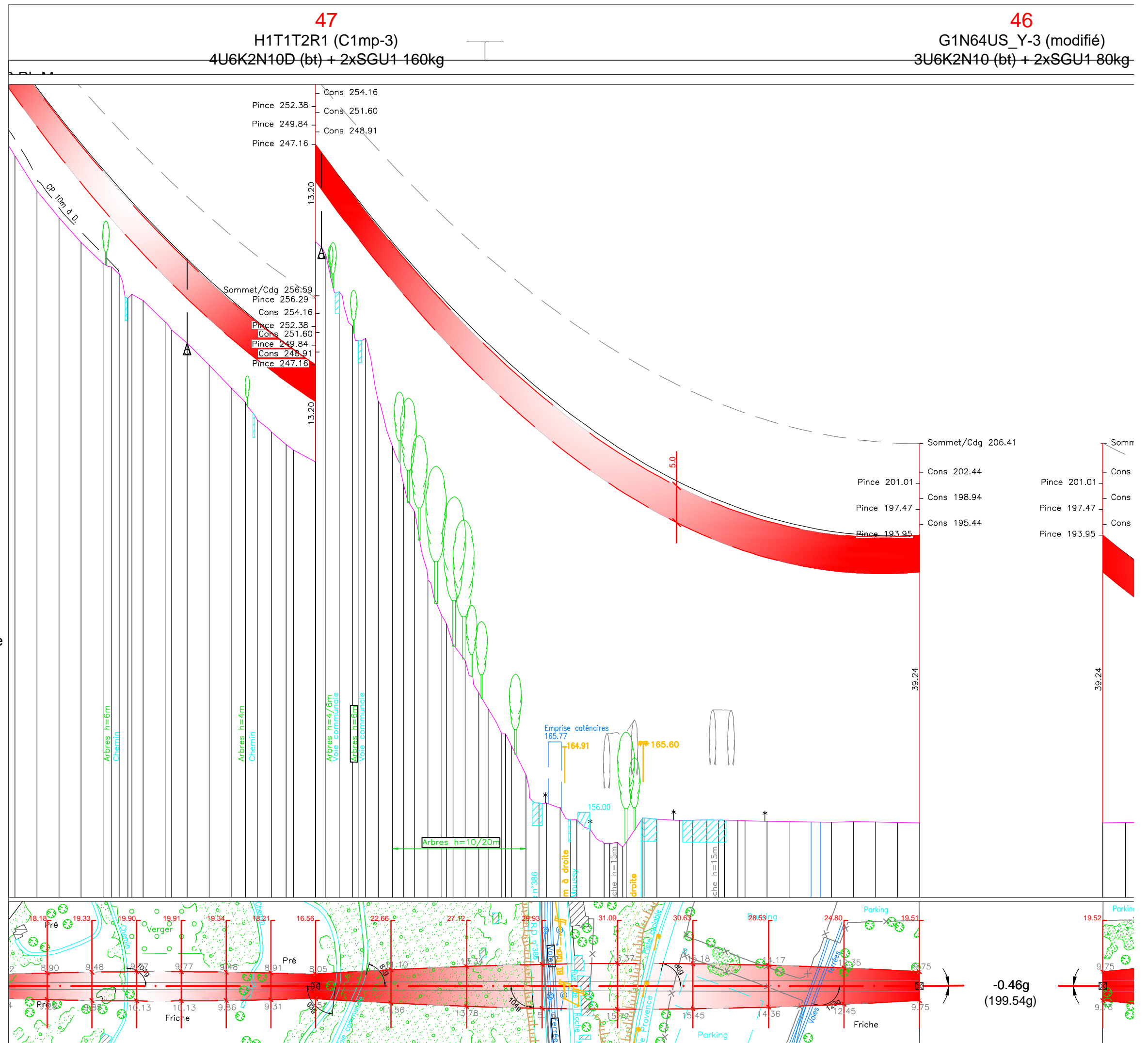
côtes largeur totale
Emprise de
sécurité horizontale
(en mètres)

OUVRAGE SENSIBLE
Classe de précision :
Type B



LE PROFIL DU TERRAIN PRECISE SUR CE
PLAN A SEULEMENT UNE VALEUR
INDICATIVE.

IL DOIT ETRE VERIFIE PAR L'UTILISATEUR



Service qui délivre le document

RTE GMR FOREZ VELAY
Pôle Appui - Pôle Tiers

5 RUE NICEPHORE NIEPCE

42100 ST ETIENNE

France

Tél : +33477594300

Fax : +33477594390

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2341033617.234101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Très important : Tout forage engagé à moins de 10 m des pieds de nos supports ainsi que toute modification du niveau du sol sous nos lignes doit faire l'objet d'un accord préalable de nos services. En outre, le libre accès aux pieds des supports devra être respecté.

Dans tous les cas, la profondeur et l'emplacement exact des forages devront être indiqués dans la Déclaration Conjointe ou la DICT.

Votre emprise projet/travaux se situe à proximité de nos supports. Afin d'en assurer la stabilité, tous travaux de terrassement/talutage réalisés dans un rayon de 35 m autour du support doivent obligatoirement être étudiés au préalable par RTE, à l'exception

des travaux de tranchées (passage de réseaux par exemple) dans les cas suivants : profondeur de la tranchée inférieure à 4m et bord de fouille situé à plus de 9 m d'un des pieds du support.

Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas remplie une étude doit être menée. Pour tout renseignement, veuillez contacter RTE au numéro figurant sur le récépissé.

Responsable : CAMBIEN Frédéric

Tél :

Date : 10/10/2023

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)